

N<sup>o</sup> 1<sup>er</sup>  
 Foviaux  
 Gallien Joseph  
 marié à  
 Beauchant  
 Alexandrine J<sup>ne</sup>

Le six mil huit cent cinquante quatre, le septième jour du  
 mois de février, à dix heures du matin, en la mairie et pardevant  
 nous Louis Joseph Obert, Maire officier de l'état civil de la  
 Commune de Wixonne, Canton et arrondissement de Saint-Omer,  
 Département du Pas de Calais, ont comparu publiquement en  
 la maison Commune Gallien Joseph Foviaux, ourrier maçon,  
 né à Helfaut Canton de St Omer (Sud), arrondissement de St  
 Omer, le quatorze janvier mil huit cent vingt cinq, ainsi qu'il  
 résulte de son acte de naissance qui est exposé et représenté et  
 domicilié à Blendecques - fils majeur légitime de Pierre Joseph  
 Foviaux, manouvrier, domicilié au dit Blendecques, ici  
 présent et consentant et de feu Catherine Joseph Cartas  
 décédée à Helfaut, le vingt huitième jour du mois de Mai,  
 mil huit cent trente, suivant la justification qui nous en acte  
 faite par la représentation de son acte de décès d'une part.  
 Et demoiselle Alexandrine Joseph Beauchant, propèteuse,  
 née à Saint-Omer, le cinq Mars, mil huit cent vingt cinq,  
 ainsi qu'il résulte de son acte de naissance qui elle nous  
 a représenté et domicilié à Wixonne, fille majeure légitime  
 de feu Albert Joseph Beauchant décédé au dit Wixonne,  
 le neuvième jour du mois de Décembre, mil huit cent quarante  
 trois, suivant l'énonciation portée aux registres de l'état

civil de cette Commune et d'encore vivante Alexandrine  
 Joseph Brogniant, ménagère domiciliée en cette dite Commune,  
 ici présente et consentante d'autre part. Sur notre interpellation  
 les comparants nous ont déclaré qu'ils n'ont pas fait  
 de contrat de mariage. Lesquels nous ont requis de procéder  
 à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les  
 publications ont été faites devant la principale porte de la  
 maison commune de Wixonne, savoir, la première le  
 vingt deux janvier dernier, et la seconde le vingt neuf dudit  
 mois, jour de Dimanche à l'heure de midi et en la commu-  
 ne de Blendecques les mêmes jours le même mois et la  
 même année, ainsi qu'il appert du certificat de l'écrit par  
 M<sup>e</sup> le Maire de ladite Commune de Blendecques, lequel

... par le mariage commun de Blendevue, lequel  
nous a été représenté et constatant qu'il n'y a pas eu d'opposition  
aucune opposition audit mariage de nous ayant été  
signifiée faisant droit à leur réquisition lecture faite tant  
des actes représentés qui demureront annexés au présent  
après avoir été paraphés par les Parties et par nous que  
Du chapitre 2<sup>o</sup> Du titre Du code civil intitulé Du mariage, avons  
Demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se  
prendre pour mari et pour femme; Chacun d'eux ayant répondu  
séparément et affirmativement. Déclarons, au nom de la  
Loi, que le Sieur Gallien Joseph Fosiaux et la demoiselle  
Alexandrine Joseph Beauchant sont unis par le  
mariage. De quoi nous avons dressé acte, en présence de  
De Pierre Joseph Fosiaux, âgé de trente deux ans, ouvrier  
maçon, domicilié à Blendevue, de Jacques Joseph Fosiaux,  
âgé de cinquante trois ans, manouvrier, domicilié à Schem,  
De Louis Joseph Beauchant, âgé de quarante cinq ans,  
ménagier et de Jacques Delattre, âgé de cinquante neuf ans  
maçonnerie, tous deux domiciliés à Blendevue, qui nous  
ont déclaré, le premier être frère germain du comparant,  
le deuxième être oncle du dit comparant, le troisième être  
frère de la comparante et le quatrième être Bel oncle de  
la dite comparante, et a le premier nommé signé avec

nous le présent acte, les époux, le père de l'époux, la  
mère de l'épouse et les trois derniers témoins ont déclaré en  
savoir signé de ce interpellé, après lecture faite.

Louvois

*(Signature)*



N<sup>o</sup> 2

L'an mil huit cent cinquante quatre le ...